

Plan d'action opérationnel 2014-2018

Approuvé par l'Assemblée Générale de l'ANLCI du 9 avril 2014

Préambule

L'attribution du label « Illettrisme, Grande cause nationale 2013 » a permis de franchir une étape importante. Pour la première fois dans notre pays, une campagne de sensibilisation a été menée dans les grands médias nationaux pour susciter une prise de conscience. Les effets de cette campagne ont été démultipliés grâce à la mobilisation des 67 membres du collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme » fédéré par l'ANLCl et aux très nombreuses initiatives locales prises par les acteurs qui œuvrent au quotidien pour apporter des réponses aux personnes concernées.

Dès le début de l'année 2013, une volonté commune s'est exprimée pour que ce coup de projecteur indispensable soit accompagné d'un coup d'accélérateur sur tous les territoires, au plus près des personnes. C'est le sens qui a été donné aux Assises régionales de l'illettrisme qui ont réuni dans toute la France plus de 4.300 personnes de juin à septembre 2013 et aux Assises nationales et européennes qui ont réuni 894 personnes à Lyon en novembre 2013.

Ces rencontres ont été l'occasion de souligner que les personnes concernées sont d'âges, de situations sociales, professionnelles très différentes et que seule une action concertée, décloisonnée, impliquant tous ceux qui ont dans leur domaine de compétences l'éducation, la formation professionnelle, l'action sociale, culturelle, peut permettre à l'action de changer d'échelle. Les résultats de l'enquête Information et vie quotidienne sur l'illettrisme rééditée en 2012 avec les mêmes outils de mesure qu'en 2004 montrent que cette méthode de travail commence à porter ses fruits puisque le taux d'illettrisme chez les personnes âgées de 18 à 65 ans a été réduit de deux points en huit ans faisant passer le nombre d'adultes concernés de 3 100 000 à 2 500 000.

Durant l'année 2013 et dans un contexte marqué par le volontarisme des acteurs¹, le ministre de l'éducation nationale et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ont saisi le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) « *en vue de fixer des objectifs et des orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme pour les prochaines années qui soient partagés entre l'Etat (dans sa diversité interministérielle), les partenaires sociaux, les collectivités territoriales (en particulier les Régions).* » (Extrait de la lettre de saisine du 31 mai 2013).

La lettre de saisine du CNFPTLV précisait par ailleurs que « *le cadre des orientations stratégiques ainsi posé permettra à l'ANLCl de définir un nouveau projet fédérateur et un plan d'action opérationnel dans le cadre du processus du renouvellement de la convention constitutive qui sera engagé pour fin 2013.* »

Les propositions d'orientations stratégiques élaborées en étroite concertation avec l'ANLCl ont été remises par le CNFPTLV au Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social lors de la séance du 16 décembre 2013. La définition de ces orientations stratégiques constitue une étape très importante en même temps qu'une base très solide pour poursuivre la dynamique générée par l'attribution du label Grande cause nationale 2013 **dans la mesure où, pour la première fois, les services de l'Etat, les Conseils régionaux, les partenaires sociaux et les chambres consulaires ont élaboré ensemble, autour de l'ANLCl, une stratégie nationale concertée qu'ils partagent.** « *Le problème de l'illettrisme est d'importance (2,5 millions de personnes sont en situation d'illettrisme) mais la mobilisation a été en 2013 à la hauteur des enjeux. Il reste à la poursuivre et à donner les suites politiques et institutionnelles qu'elle mérite.* » (Extrait du rapport du CNFPTLV remis le 16 décembre 2013).

Le travail du CNFPTLV a servi de cadre à l'élaboration du présent avant-projet de plan d'action opérationnel qui est soumis aux instances délibérantes de l'ANLCl. **Ce projet prend en compte le contexte de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui prévoit la mise en place d'un compte personnel de formation, l'éligibilité des formations visant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences et la montée en charge des conseils régionaux dans la lutte contre l'illettrisme.**

¹ « *Le nouvel acte de décentralisation devrait confier aux Régions la compétence vis-à-vis des personnes ayant quitté le système scolaire pour organiser les actions de lutte contre l'illettrisme et les formations compétences clés, la prévention de l'illettrisme a été inscrite dans les orientations du projet de loi pour la refondation de l'école, la nouvelle convention Etat-Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels consacre en 2013 plus de 54 millions d'euros en faveur de la lutte contre l'illettrisme et de l'acquisition des savoirs fondamentaux.* » (Extrait de la lettre de saisine du CNFPTLV)

Rappel des orientations stratégiques partagées par les membres du CNFPTLV (Ministères, Conseils régionaux, Partenaires sociaux et Chambres consulaires)

(extrait du rapport remis le 16 décembre 2013 au Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et au Ministre de l'éducation nationale).

Les recommandations proposées par le CNFPTLV se déclinent en quatre grandes orientations :

Première Orientation : Faire baisser le taux d'illettrisme de deux points d'ici 2018, le mesurer pour chaque région et en évaluer les résultats.

Deuxième orientation : Concentrer les actions sur deux priorités à des âges différents de la vie : d'une part en prévention de l'illettrisme chez les enfants et les adolescents, d'autre part en direction des plus de 45 ans et des résidents en zones rurales ou urbaines sensibles qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi.

Troisième orientation : Développer et renforcer une organisation territoriale et partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.

Quatrième orientation : Renforcer la mise à disposition d'outils de repérage et de prévention, de capitalisation des bonnes pratiques, ainsi que la sensibilisation des professionnels de l'orientation ; encourager les initiatives porteuses d'innovation et de partenariat entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde de la recherche.

Le rôle de l'ANLCI dans la mise en œuvre des orientations stratégiques et la méthode de travail « Réunir pour mieux agir »

Le cœur de métier du GIP ANLCI consiste à réunir, animer et soutenir les multiples décideurs et acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme. En se dotant de l'outil Agence nationale de lutte contre l'illettrisme sous la forme d'un groupement d'intérêt public, les représentants des pouvoirs publics nationaux confirment la volonté commune partagée par les responsables des collectivités territoriales et les partenaires sociaux de se réunir afin de disposer, sur le problème complexe de l'illettrisme, d'une structure dédiée permettant de produire un certain nombre de données claires, de méthodes de travail et d'organisation et d'un outillage produit en commun et mis à la disposition de tous pour prévenir et lutter avec plus d'efficacité et d'efficience contre l'illettrisme.

L'ANLCI ne gère donc pas de crédits d'intervention, elle ne distribue pas de moyens, elle ne fait pas à la place de ceux pour lesquels la prévention de l'illettrisme ou la mise en œuvre de solutions pour les adultes s'inscrit dans leur propre cœur de métier. Ce n'est pas un opérateur chargé d'agir directement et isolément contre l'illettrisme mais une structure dédiée qui fédère décideurs et opérateurs directs et leur fournit tous les éléments communs indispensables pour que chacun puisse mener à bien la part qui leur revient

Cette volonté de mise en commun d'outils partagés est fondée sur un constat : la population confrontée à ce problème est très hétérogène. Il est donc nécessaire de connaître précisément l'ampleur de ce phénomène aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif pour à partir d'une réalité complexe construire une offre de service correspondant aux caractéristiques et aux besoins réels des personnes confrontées à l'illettrisme. Cette offre de services devant être assurée dans le respect de leurs compétences et cœur de métier par différentes institutions publiques et privées qui siègent au conseil d'administration de l'ANLCI ou sont membres de ses instances

C'est en fonction de cet impératif que l'activité du GIP ANLCI est orientée vers la production de données et d'outils communs dans le but renforcer l'efficacité collective. La valeur ajoutée de l'ANLCI réside donc dans sa capacité à produire ce qui manque et à mettre ce travail à la disposition de tous. L'ANLCI répartit auprès de ses administrateurs, de ses partenaires et des collectivités territoriales qui souhaitent s'en saisir, les produits de ce travail en commun (exemples : méthodes de mesure de l'illettrisme, chiffres sur l'illettrisme, référentiels, démarches pédagogiques, état des lieux national sur la prévention et la lutte contre l'illettrisme, outils d'information, « modes d'emploi » pour agir ...). Les membres du comité consultatif de l'ANLCI dont la composition couvre tous les champs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme sont, pour leur quasi-totalité, des partenaires permanents de l'ANLCI dans son activité quotidienne. Ces derniers ont une action qui tend à renforcer celle des ministères et pouvoirs publics notamment dans le domaine de la prévention de l'illettrisme.

L'ANLCI joue donc ce rôle moteur dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme en France avec des moyens d'actions et financiers limités. Compte tenu de l'engagement croissant des partenaires sociaux et des collectivités territoriales dans la lutte contre l'illettrisme, l'ANLCI est la seule structure en capacité de proposer une vision d'ensemble des avancées dans toutes les branches professionnelles et sur tous les territoires. L'ANLCI met en évidence les besoins qui ne sont pas encore couverts et les disparités éventuelles entre secteurs professionnels aussi bien qu'entre les territoires. L'ANLCI par son action de sensibilisation

permet aussi à tous les acteurs quels que soient leurs champs d'intervention d'interroger leurs propres pratiques et d'en améliorer l'accessibilité.

Ainsi, les contributions des membres de l'agence au fonctionnement du GIP ANLCI telles que prévues dans le protocole annexé à la convention constitutive sont déterminées pour permettre à l'agence de remplir ses missions et plus particulièrement son objet défini à l'article 2 de la convention constitutive⁽²⁾.

Les activités financées par les contributions des membres de l'ANLCI qui profitent à ces derniers et donc aux publics dont ces derniers ont la charge, peuvent être classées en quatre catégories :

1) l'information sur la mesure de l'illettrisme

Il s'agit de produire et de diffuser des données simples et claires sur l'illettrisme et dans certains cas de piloter l'élaboration d'outils de mesure adaptés aux besoins des différents partenaires. Ce travail est conduit en lien étroit avec l'INSEE conformément à un accord-cadre conclu le 17 février 2011.

2) la mise en œuvre des accords-cadres nationaux et la réponse aux demandes des ministères

Il s'agit d'organiser le partenariat avec les administrateurs et tous les grands réseaux qui décident de s'engager dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme en s'appuyant sur l'ANLCI pour rendre lisible leurs contributions à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme et développer leur capacité d'action. Ce travail est conduit à la fois en direction de tous les membres et partenaires qui siègent soit au Conseil d'administration, soit au Comité consultatif de l'ANLCI mais aussi de façon plus directe au moyen de la conclusion d'accords-cadres avec des réseaux qui démultiplient ensuite l'action avec l'aide de l'ANLCI. C'est le cas par exemple, des accords conclus avec les ministères, avec Pôle emploi, avec les OPCA et avec les grands réseaux associatifs qui sont les principaux opérateurs pour la mise en œuvre d'actions. C'est aussi l'exemple plus récent du cadre national de principes et d'action de la prévention de l'illettrisme, signé le 16 janvier 2014 en présence de la Ministre déléguée à la réussite éducative. Ce document de cadrage, est un levier pour développer des réponses de qualité adaptées aux orientations du Ministère dans le cadre de sa mobilisation pour prévenir et lutter contre l'illettrisme.

3) l'organisation de l'action territoriale : les plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme

Ces activités découlent directement de l'application de la circulaire du Premier ministre du 21 juin 2001. Elles visent à mettre en place et consolider l'organisation régionale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme en prenant appui sur le réseau des chargés de mission régionaux de l'ANLCI placés auprès des Préfets de région. Ces activités consistent en :

- la préparation et la tenue des regroupements nationaux des chargés de mission régionaux de l'ANLCI,

² Le groupement a pour objet, dans le cadre de la lutte contre les exclusions définie par le Gouvernement de fédérer et d'optimiser les moyens affectés par l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile à la lutte contre l'illettrisme, de promouvoir, tant au niveau national que local, toutes les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base, d'accompagner et de professionnaliser les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme. A cette fin, il : organise la concertation et les partenariats entre ses membres, anime et coordonne leur action, notamment lors de la mise en place de plans régionaux de lutte contre l'illettrisme, propose aux acteurs de la lutte contre l'illettrisme un cadre commun de référence actualisé, des outils et des méthodes d'intervention opérationnels, veille à la mise en œuvre effective des politiques et des actions menées et fait procéder à l'évaluation de leur impact, veille à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme au sein des programmes de recherche, et commande les enquêtes et travaux nécessaires au suivi statistique. Son champ géographique d'intervention est le territoire national. (article 2 de la convention constitutive de l'ANLCI)

- la professionnalisation des chargés de mission régionaux,
- la conception de l'ingénierie des plans régionaux en lien avec les chargés de mission régionaux,
- la préparation et la participation de l'équipe nationale aux réunions des comités de pilotages régionaux présidés par les Préfets de région,
- l'appui à la mise en place de démarches d'évaluation des plans régionaux,
- le pilotage des déclinaisons régionales des accords-cadres nationaux, et l'accompagnement des chargés de mission régionaux dans leurs mises en œuvre
- des interventions régionales de l'équipe nationale pour appuyer techniquement la mise en œuvre de nouveaux projets comme les déclinaisons régionales de l'enquête Information et Vie Quotidienne, l'essaimage des Actions éducatives familiales ou l'essaimage des actions de renforcement des compétences de base dans les centres de formation des apprentis.

4) l'échange de bonnes pratiques, l'outillage

Il s'agit d'activités qui sont tournées vers la mise à disposition de tous des outils qui manquent. Ces activités participent directement à la montée en compétences des acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme : identification, formalisation et diffusion des bonnes pratiques, conception et diffusion d'outils tels que charte de bonnes pratiques, cadres de références, outils d'évaluation, guides pratiques, référentiels des compétences clés en situation professionnelle, kits du praticien, boîtes à outils (Compétences de base dans les CFA), plaquettes de sensibilisation ...

En résumé, l'ANLCI :

Fédère pour fixer un cap précis à la prévention et la lutte contre l'illettrisme

Fournit des données fiables, utiles aux décideurs pour optimiser l'utilisation des moyens qui relèvent des compétences de chacun des administrateurs engagés dans le GIP

Fournit des normes pour proposer des repères simples à ceux qui construisent et mettent en œuvre les politiques publiques,

Facilite et amplifie l'action pour qu'on continue à agir tout en proposant une organisation et des outils simples

Trois principes fondamentaux pour un projet fédérateur renouvelé

Pour que la mise en œuvre des orientations stratégiques puisse être effective rapidement, les membres du GIP ANLCI doivent se prononcer sur un projet fédérateur et une méthode de travail commune pour continuer à faire reculer l'illettrisme dans notre pays, en s'accordant sur trois principes fondamentaux :

1) L'illettrisme, un problème à résoudre collectivement

Ce problème posé à notre société est très important et complexe. Il concerne des personnes de tous les âges dans des situations sociales, professionnelles et géographiques très différentes. C'est pourquoi aucune institution ne peut à elle seule apporter les solutions adaptées à tous et en assurer la continuité tout au long de la vie. Il faut en effet faire appel à toutes les ressources : éducatives, sociales, culturelles, économiques et bien évidemment aux différents responsables de ces politiques pour prévenir et lutter contre l'illettrisme. Seule une action collective menée conjointement par l'Etat, les collectivités territoriales, les

partenaires sociaux, les entreprises, et la société civile, dans le propre cœur de métier qui est le leur et dans le respect des compétences de chacun, permet d'offrir des solutions adaptées pour faire reculer l'illettrisme. La diminution du nombre des personnes concernées entre 2004 et 2012 montre que cette méthode de travail commence à porter ses fruits.

1) Agir sur tous les fronts : de la petite enfance à l'âge adulte

L'action contre l'illettrisme doit être menée sur tous les fronts. D'abord pour éviter que l'illettrisme ne prenne racine dès l'enfance voire la toute petite enfance, ensuite pour permettre à ceux qui y sont confrontés de réacquérir ou de conforter les compétences de base.

Prévenir l'illettrisme : dès la petite enfance, pour que les tout-petits se familiarisent avec les mots les livres, puis à l'âge de l'apprentissage de la lecture pour que les enfants réussissent cette première phase d'acquisition, pour qu'ils se sentent en confiance et progressent ensuite régulièrement et durablement et pour que les familles puissent mieux les accompagner tout au long de la scolarité, enfin éviter les décrochages et aider les adolescents en difficulté à renouer avec l'écrit et avec toutes les compétences de base constitutives de la base du socle commun notamment les mathématiques .

Agir contre l'illettrisme pour aider les jeunes à réussir leur insertion professionnelle en proposant à ceux qui n'ont pas réussi à le faire à l'école une nouvelle chance de parvenir autrement à maîtriser la lecture, l'écriture et le calcul, ce qui est la condition d'une insertion réussie.

Agir contre l'illettrisme pour sécuriser les parcours professionnels des plus fragiles : il s'agit de donner aux adultes salariés ou demandeurs d'emploi confrontés à ce problème les moyens d'être plus autonomes pour faire face à des changements, réussir une évolution professionnelle, conserver leur emploi ou en trouver un nouveau. Il s'agit aussi pour les entreprises de s'adapter plus facilement mutations dans leur environnement et d'être plus compétitives.

Agir contre l'illettrisme pour rendre effectif l'accès de tous aux droits : il s'agit de faciliter la capacité être autonome dans les démarches de la vie quotidienne (accès aux soins, à la culture, aux formalités administratives, participation citoyenne...).

2) Une définition de l'illettrisme partagée par tous

Dès sa création, l'ANLCI a réuni tous ceux qui agissent contre l'illettrisme ministères, collectivités territoriales, entreprises, partenaires sociaux et société civile afin qu'ils se mettent d'accord sur une définition commune et simple de l'illettrisme pour tous afin que, parlant ensemble de l'illettrisme ils parlent bien tous de la même chose. C'est cette définition élaborée en commun qui sert aujourd'hui de référence notamment à l'INSEE dans la conduite des enquêtes sur la mesure de l'illettrisme. C'est aussi cette définition qui sert de référence aux partenaires sociaux dans la définition des cahiers des charges du FPSPP, à plusieurs conseils régionaux et à tous les OPCA et OPACIF qui mettent en place des actions de lutte contre l'illettrisme. Indépendamment des orientations stratégiques choisies par telle ou telle organisation en fonction de sa sensibilité, ce qui compte, lorsqu'on s'engage contre l'illettrisme, c'est de se référer à des indicateurs communs et particulièrement d'avoir défini clairement le niveau à partir duquel on peut considérer qu'une personne est sortie de l'illettrisme. Sans cela, il est impossible de s'assurer que les solutions mises en place bénéficient bien aux personnes réellement concernées par l'illettrisme, comme il est impossible de savoir combien de personnes confrontées à l'illettrisme ont bénéficié des solutions mises en œuvre.

Dans son rapport, le CNFPTLV souligne que « *la définition de l'illettrisme validée par l'ANLCI et ses partenaires (telle qu'elle figure dans le rapport) doit être actée et confortée* ».

Définition de l'illettrisme (Extrait du Cadre national de référence pour l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base) :

« **L'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.**

Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps, etc.

Malgré ces déficits, les personnes en situation d'illettrisme ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences en ne s'appuyant pas ou peu sur la capacité à lire et à écrire. Certaines ont pu ainsi s'intégrer à la vie sociale et professionnelle, mais l'équilibre est fragile, et le risque de marginalisation permanent. D'autres se trouvent dans des situations d'exclusion où l'illettrisme se conjugue avec d'autres facteurs. »

Quatre paliers permettent de graduer l'avancée vers la maîtrise des compétences de base. On peut considérer qu'on est sorti de l'illettrisme lorsqu'on maîtrise le degré 2.

Degré 1 : Repères structurants

Compétences permettant, de se repérer dans l'univers de l'écrit (identification des signes et des mots), dans l'univers des nombres (base de la numération), dans l'espace et dans le temps, de participer à des échanges oraux avec des questions-réponses simples, etc.

Degré 2 : Compétences fonctionnelles pour la vie courante

Compétences permettant, dans un environnement familier, de lire et d'écrire des phrases simples, de trouver des informations dans des documents courants, de donner et de prendre des informations orales lors d'un entretien, de résoudre des problèmes de la vie quotidienne nécessitant des calculs simples, etc. Les personnes concernées s'acheminent vers la mise en place de savoir-faire d'ordre linguistique, cognitif, mathématique, mais ceux-ci sont encore étroitement finalisés sur les situations pratiques de leur vie quotidienne.

Degré 3 : Compétences facilitant l'action dans des situations variées

Ces compétences permettent de lire et d'écrire des textes courts, d'argumenter, de résoudre des problèmes plus complexes, d'utiliser plus largement des supports numériques etc.

Il s'agit d'aller au-delà du pragmatisme quotidien et de se diriger vers plus de distanciation, de transversalité, d'automatisation, vers une appropriation croissante des codes (règles orthographiques, registres de langue...) vers un usage plus systématique d'outils d'appréhension du réel (tableaux, graphiques, schémas...). Le degré trois est proche du niveau du certificat de formation générale.

Degré 4 : Compétences renforçant l'autonomie pour agir dans la société de la connaissance

Ce degré regroupe l'ensemble des compétences nécessaires pour être à l'aise dans la société, s'adapter aux évolutions et continuer à se former. Il correspond au bagage de fin de scolarité obligatoire. Le degré quatre est proche des exigences de formation générale des qualifications de niveau V (CAP, BEP, Brevet des collèges, etc.). »

Un plan d'action opérationnel (programme d'activités) mis en œuvre par l'ANLCI pour faciliter la mise en œuvre des orientations stratégiques partagées par les membres du CNFPTLV

Actions réalisées par l'ANLCI pour faciliter la mise en œuvre de l'orientation stratégique n°1 du CNFPTLV : Faire baisser le taux d'illettrisme de deux points d'ici 2018, le mesurer pour chaque région et en évaluer les résultats

Le rapport du CNFPTLV propose d'agir sur deux leviers :

- d'une part, l'amélioration de la prévention, de ses outils et dispositifs,
- d'autre part, l'augmentation du nombre de bénéficiaires des actions de lutte contre l'illettrisme en ciblant prioritairement les plus de 45 ans

Le CNFPTLV propose aussi de prolonger la « grande cause nationale 2013 » par une journée nationale de l'illettrisme qui se tiendra le 8 septembre journée internationale de l'alphabétisation.

Le CNFPTLV propose plus particulièrement de prendre réellement la mesure du problème (1^{ère} partie du rapport).

Actions de l'ANLCI pour faciliter la mise en œuvre de cette orientation stratégique :

Action 1-1 : Donner une information simple sur l'illettrisme, sur les personnes concernées et sur les solutions qui existent

L'ANLCI poursuivra son travail de sensibilisation sur l'illettrisme via son site internet, ses revues, lettres électroniques, les réponses aux demandes d'interventions publiques et des médias. Elle renforcera la coopération avec les membres du collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme » dans le cadre des instances de l'agence (le comité consultatif) pour poursuivre l'effort de sensibilisation sur l'illettrisme.

Elle proposera aux membres du collectif de s'associer à la préparation et l'organisation d'une journée nationale voire d'une semaine nationale de lutte contre l'illettrisme le 8 septembre de chaque année. L'ANLCI et ses partenaires proposeront des actions de sensibilisation à cette occasion. Les partenaires du collectif pourront comme lors de l'année grande cause labelliser certaines de leurs actions ou événements annuels.

L'ANLCI proposera des cadres d'action concertés aux administrateurs associant les membres du collectif Grande cause 2013. La méthode pour les élaborer s'inspirera de celle qui a été mise en œuvre à l'initiative du Ministère de la réussite éducative pour l'élaboration d'un cadre national de principes et d'actions.

Action 1-2 : Apporter un appui à l'INSEE, poursuivre l'exploitation de l'enquête IVQ nationale et diffuser les résultats de l'enquête nationale et préparer l'enquête 2018

L'ANLCI poursuivra sa coopération technique avec l'INSEE au niveau national pour la conduite des enquêtes IVQ en fournissant les modules des tests (module ANLCI) et en

exploitant les résultats de l'enquête IVQ 2011 à partir du fichier qui lui a été remis par l'INSEE pour fournir aux décideurs un éclairage sur le profil des personnes concernées par l'illettrisme notamment dans les zones rurales.

L'ANLCI diffusera le 4 pages de synthèse « Illettrisme, les chiffres » réédité en janvier 2013 et veillera à la mise à jour de toutes les informations sur la mesure de l'illettrisme (IVQ, enquête DEP-JDC etc.) sur son portail internet.

L'ANLCI se rapprochera de l'INSEE afin de préparer la mise en œuvre de l'enquête 2018 qui permettra de vérifier si les objectifs stratégiques ont été atteints. Elle apportera un appui à l'INSEE pour que la réalisation de cette nouvelle enquête puisse être inscrite dans sa programmation.

Action 1-3 : Apporter un appui pour la réalisation d'enquêtes spécifiques compatibles avec IVQ

L'ANLCI peut être conduite, à la demande de ses administrateurs ou partenaires, à la réalisation d'enquête sur mesure, à la mise à disposition de savoirs faire ou à la réalisation d'études de faisabilité. L'ANLCI poursuivra son travail d'appui auprès du ministère de la justice dans ce domaine, dans un contexte de décentralisation de la formation des personnes placées sous main de justice.

Action 1-4 : Apporter un appui technique dans la déclinaison régionale des enquêtes et diffuser les résultats des enquêtes régionales

L'ANLCI apportera son concours technique dans la déclinaison régionale des enquêtes. Cet appui est conditionné par la décision de l'INSEE d'inscrire la réalisation d'enquêtes régionales dans son plan d'action. L'ANLCI a participé au financement de 4 enquêtes régionales 2011 sur 5 en contribuant à hauteur de 5.000 euros dans chaque région et en apportant un appui technique estimé à 10 jours par région. Les 4 pages régionaux qui ont suivi la réalisation des enquêtes régionales ont été réalisés par l'ANLCI et sont diffusés par ses soins. Un élargissement de l'enquête IVQ à toutes les régions aura donc un effet significatif sur son activité.

Action 1-5 : Participer au pilotage de la Journée défense citoyenneté

L'ANLCI poursuivra sa participation au comité de pilotage de la JDC mis en place par le ministère de la défense et rendra compte de son activité dans ce cadre.

Actions réalisées par l'ANLCI pour faciliter la mise en œuvre de l'orientation stratégique n°2 : Concentrer les actions sur deux priorités à des âges différents de la vie, d'une part en prévention de l'illettrisme chez les enfants et les adolescents, d'autre part en direction des plus de 45 ans et des résidents en zones rurales ou urbaines sensibles qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi.

Actions de l'ANLCI pour faciliter la mise en œuvre de cette orientation stratégique :

Action 2-1 : Apporter un appui pour renforcer la prévention de l'illettrisme

L'ANLCI mettra à disposition ses ressources (travaux issus du programme d'identification et d'échange des bonnes pratiques, travaux issus de l'expérimentation des Actions éducatives familiales, définitions et chiffres sur l'illettrisme...) pour faciliter la mise en œuvre de la circulaire du 21 novembre 2013. Elle veillera à l'articulation des pilotages académiques avec la gouvernance des plans régionaux. Elle jouera un rôle de mobilisation et d'accompagnement des grands réseaux d'éducation partenaires notamment en application de la charte de principes et d'actions qui sera signée le 16 janvier 2014 sous l'égide du ministère de la réussite éducative. Elle proposera un plan de professionnalisation des chargés de mission régionaux pour faciliter la mise en œuvre de cette orientation

Action 2-2 : Accompagner la démultiplication des Actions éducatives familiales

L'ANLCI accompagnera la démultiplication des Actions éducatives familiales en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale avec l'aide du Kit pédagogique conçu par l'ANLCI en lien avec le ministère qui a été présenté lors des Assises nationales de l'illettrisme. L'ANLCI prendra appui sur les cadres d'action du ministère pour mobiliser d'autres politiques publiques : culture, famille, ville, jeunesse et vie associative ... Elle mobilisera sur ces questions la Caisse Nationale d'Allocations Familiales par le biais de ses administrateurs, notamment les partenaires sociaux. Elle cherchera à articuler cette démarche avec des axes centraux de la loi de refondation de l'école, avec notamment des connexions à trouver avec les projets éducatifs de territoire qui peuvent devenir des leviers au service des plans régionaux.

L'ANLCI mettra en place des actions de formation facilitant la prise en main des outils utilisés pour la mise en place des Actions Educatives Familiales.

Action 2-3 : Appuyer les actions culturelles au service de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme

En concertation avec le ministère de la Culture, L'ANLCI apportera son soutien à la politique l'élargissement des publics mise en œuvre dans les établissements culturels au profit des personnes ne maîtrisant pas l'écrit. Elle apportera son expertise, en tant que de besoin, aux actions conduites dans les dispositifs destinés à encourager la lecture et à développer la maîtrise du français.

Action 2-4 : Contribuer à l'émergence d'une offre en zone rurale, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et auprès des plus de 45 ans avec une attention particulière aux outre-mer

Sous-action 2-4-1 : L'ANLCI outillera les chargés de mission régionaux pour inscrire la prise en compte de ces trois orientations prioritaires dans les plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme bâtis en lien avec l'Etat en région et les Conseils régionaux et dans tous les travaux du Forum permanent des pratiques. Elle attachera une attention particulière à la situation des départements d'outre-mer.

Sous-action 2-4-2 : Dans le prolongement de l'action inscrite dans le programme Grundtvig qui sera menée en 2014 en partenariat avec le ministère de l'agriculture, l'ANLCI renforcera sa coopération avec ce ministère (toutes Directions d'administration centrale). Dans le cadre du programme d'échange des bonnes pratiques et sous réserve de l'obtention du FSE, l'ANLCI mutualisera et diffusera les outils mis en place par le CNFPT, les collectivités, les services déconcentrés (notamment les DIRECCTE, les DDJSCS) et les OPCA, pour animer une offre savoirs de base dans des lieux géographiquement isolés.

Sous-action 2-4-3 : L'ANLCI apportera un appui technique au ministère chargé de la politique de la ville et fournira les outils permettant de mieux prendre en compte et de développer les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme inscrites dans les contrats de ville.

Sous-action 2-4-4 : L'ANLCI poursuivra son activité de co-animation (démarrée en septembre 2013) avec les équipes du FPSP, du comité technique national réunissant l'ensemble des OPCA et OPACIF pour organiser la mutualisation, la diffusion des outils et la montée en compétences des conseillers d'OPCA et Fongecif sur la lutte contre l'illettrisme. L'ANLCI effectuera une nouvelle demande auprès du FSE et/ou des autres programmes européens pour faciliter la prise en main des « modes d'emploi pour agir » dans le cadre de la future programmation et conduira notamment les actions suivantes :

- Généraliser l'intégration du RCCSP dans les offres de formation visant l'accès aux compétences clés
- Publier des informations, témoignages, situations et kits du praticien sur les pratiques, démarches et outils efficaces mis en œuvre à partir du RCCSP
- Elaborer un recueil de référentiels de formation basés sur la démarche du RCCSP
- Professionnaliser les acteurs de la formation de base :
 - à l'organisation pédagogique basée sur l'approche par compétences en situation
 - à l'accompagnement de parcours de professionnalisation
 - à la démarche de portfolio visant à valoriser l'acquisition des compétences de base
- Professionnaliser les acteurs de l'entreprise :
 - au repérage des difficultés en compétences de base
 - à l'accompagnement des personnes en difficultés vers l'engagement en formation
 - à la proposition des formations intégrées au milieu professionnel

Sous-action 2-4-5 : Sur les territoires, l'ANLCI organisera la diffusion des « Guides pour agir » issus de la mise en œuvre du Forum 2.0 afin d'outiller les acteurs pour une meilleure prise en charge pédagogique des publics cibles.

Sous-action 2-4-6 : L'ANLCI sollicitera le concours de l'ANACT pour étudier en lien avec les OPCA, les conditions d'organisation du travail contribuant à prévenir l'illettrisme.

Action 2-5 : Accompagner la mise en œuvre des actions de tous les partenaires qui souhaitent s'engager dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme

Les ministères, les grandes organisations nationales membres du Comité consultatif de l'ANLCI, des collectivités territoriales font le choix d'inscrire la prévention ou la lutte contre l'illettrisme dans leurs priorités. L'implication de la société civile renforce ainsi l'action des pouvoirs publics et sa mobilisation contribue à faire vivre une stratégie collective. Les ministères, les organisations nationales ou collectivités se donnent des moyens pour cela et cherchent à outiller leurs relais locaux pour que leur plan d'action réussisse. Ces organisations se tournent vers l'ANLCI et souhaitent conforter leur engagement par la signature d'accords-cadres dans lesquels elles font apparaître leur plan d'action et un premier niveau de services apportés par le GIP ANLCI. Dès lors que ce niveau de services excède le cadre des actions mutualisées qui figurent dans l'objet du GIP, l'ANLCI peut être amenée à facturer ses prestations.

L'ANLCI conduira toute action facilitant la généralisation des expérimentations qu'elle conduit et visant à outiller les ministères et grands réseaux partenaires dans la mise en œuvre de leur action contre l'illettrisme. L'ANLCI s'attachera plus particulièrement à diffuser auprès des conseils régionaux, des branches professionnelles et des chambres consulaires les outils qu'elle a élaborés pour faciliter la prise en charge des difficultés avec les savoirs de base des apprentis en CFA.

L'ANLCI se rapprochera de l'Agence nationale du service civique qui peut être un levier pour faciliter la démultiplication de pratiques nouvelles autour de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.

L'ANLCI veillera à impulser des initiatives concernant les outre-mer auprès de ses partenaires nationaux comme les fondations ou les grands réseaux membres des instances consultatives de l'Agence.

Actions réalisées par l'ANLCI pour faciliter la mise en œuvre de l'orientation stratégique n°3 : Développer et renforcer une organisation territoriale et partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme

Actions de l'ANLCI pour faciliter la mise en œuvre de cette orientation stratégique :

Action 3-1 : Contribuer à la nouvelle rédaction de la circulaire du Premier ministre sur la nomination et le rôle des chargés de mission régionaux de l'ANLCI (sous réserve des arbitrages rendus en ce sens)

Les chargés de mission en région sont les relais opérationnels de l'ANLCI. Avec l'équipe nationale de l'ANLCI, ils constituent un seul et même réseau d'action. Ce sont les chargés de mission régionaux qui, sous l'autorité du Préfet de région, en lien étroit avec le Rectorat et les Collectivités territoriales coordonnent l'élaboration et la mise en œuvre des plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme, véritables outils d'organisation et de structuration des politiques et des actions au niveau territorial. Après s'être mis d'accord sur le diagnostic de la situation en région, les comités de pilotage régionaux réunis par les Préfets de région définissent une stratégie collective, des priorités d'action et rendent compte des moyens mobilisés par l'Etat, les collectivités et les entreprises pour prévenir et faire reculer l'illettrisme.

Le GIP ANLCI est le garant du déploiement de cette méthode de travail dans toutes les régions. Il assure la promotion de cette méthode de travail auprès des Préfets de région, des Président(e)s des conseils régionaux et outille les chargés de mission régionaux.

L'ANLCI proposera des évolutions à la circulaire du Premier ministre du 21 juin 2001 qui régit la désignation et les missions des chargés de mission régionaux de l'ANLCI dans le souci de conforter leur positionnement et les moyens nécessaires à leur mission.

Action 3-2 : Outiller les chargés de mission régionaux de l'ANLCI

L'ANLCI mènera une action d'animation et de professionnalisation des chargés de mission régionaux. Elle poursuivra l'outillage des chargés de mission régionaux de l'ANLCI pour qu'ils soient en mesure d'accompagner de façon opérationnelle les rapprochements entre financeurs, pour qu'ils puissent nourrir les travaux des CREFOP sur la lutte contre l'illettrisme et pour qu'ils soient en capacité de décliner les accords-cadres nationaux sur les territoires. L'ANLCI définira des critères de suivi, de pilotage et d'évaluation de l'efficacité des actions inscrites dans les plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Action 3-3 : Réaliser un état des lieux, région par région, des approches pédagogiques qui sous-tendent les réponses aux marchés publics consacrés à la lutte contre l'illettrisme par l'Etat, les Conseils régionaux et les conseils généraux

L'ANLCI mènera cet état des lieux afin d'offrir une vision nationale des approches pédagogiques utilisées en réponse aux appels d'offres. Cet état des lieux sera remis aux Conseils régionaux en fin d'année 2014, avant que les crédits de lutte contre l'illettrisme ne fassent l'objet de la décentralisation.

Action 3-5 : recherche l'adhésion de conseils régionaux au GIP ANLCI

L'ANLCI recherchera l'adhésion de trois conseils régionaux dont un d'outre-mer à la convention constitutive du GIP ANLCI.

Actions réalisées par l'ANLCI pour faciliter la mise en œuvre de l'orientation stratégique n°4 : Renforcer la mise à disposition d'outils de repérage et de prévention, de capitalisation des bonnes pratiques, ainsi que la sensibilisation des professionnels de l'orientation ; encourager les initiatives porteuses d'innovation et de partenariat entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde de la recherche.

Actions de l'ANLCI pour faciliter la mise en œuvre de cette orientation stratégique :

Action 4-1 : Certifier l'engagement de service offert par des structures prenant en charge efficacement les personnes en situation d'illettrisme

Le compte personnel de formation instauré par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale peut faciliter l'accès à la formation des personnes en situation d'illettrisme. Les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences, qui sera défini par décret, seront éligibles au compte personnel de formation. Pour améliorer l'information disponible sur les solutions qui existent et qui se développeront, l'ANLCI référencera les structures ayant satisfait aux critères d'offre de service de qualité destinée aux personnes en situation d'illettrisme et signé une charte d'engagement d'une prise en charge personnalisée de personnes concernées.

Avec les moyens du FSE ou d'autres programmes européens, l'ANLCI accompagnera les structures dans leurs processus de professionnalisation et de validation de l'engagement de service par :

- la formalisation de leurs pratiques ciblées
- la formation de leurs personnels aux compétences individuelles et collectives nécessaires à la prise en charge des personnes en situation d'illettrisme

Action 4-2 : Apporter un appui dans l'outillage des acteurs de l'orientation

Dans le contexte de la mise en place du service public régional de l'orientation prévu par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, l'ANLCI accompagnera les réseaux nationaux et régionaux pour améliorer les pratiques de repérage, de l'orientation et du conseil en évolution professionnelle.

L'ANLCI assurera la diffusion des « Guides pour agir » issus de la mise en œuvre du Forum 2.0 et facilitera la prise en main des guides pratiques développés par l'ANLCI au moyen de sessions de formation :

- au repérage des compétences clés en situation professionnelle
- à l'accompagnement des personnes en difficulté avec les compétences de base

Action 4-3 : Conduire un programme de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques, faciliter l'essaimage de ces bonnes pratiques

L'ANLCI effectuera une nouvelle demande auprès du FSE et/ou des autres programmes européens pour mutualiser les outils et les solutions qui ont fait leur preuve. Dans ce cadre, elle sera amenée à valoriser les innovations pédagogiques et à donner à ceux qui souhaitent agir des informations simples sur la façon de bâtir des solutions de lutte contre l'illettrisme.

En prenant appui sur une démarche rigoureuse et outillée, le GIP ANLCI accompagnera l'essaimage des bonnes pratiques à l'échelle du territoire régional en lien avec les priorités définies dans les plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme. L'ANLCI se rapprochera des conseils régionaux afin de faciliter la mise en place d'actions de formation personnalisées en direction des personnes en situation d'illettrisme et d'assurer la diffusion des bonnes pratiques dans les bassins d'emploi.

Action 4-4 : Contribuer à intégrer le numérique dans les activités de prévention et de lutte contre l'illettrisme

Dans le cadre du programme d'identification et de diffusion des bonnes pratiques, l'ANLCI fera la promotion des initiatives de développements de pratiques et d'outils numériques destinés aux personnes en situation d'illettrisme.

Elle accompagnera la mise en place de nouvelles initiatives en élaborant et en proposant des modules de sensibilisation ou de formation des acteurs de la formation de base :

- à l'usage adapté des outils et dispositifs numériques par les personnes en difficulté
- à l'interaction entre la compétence numérique et les autres compétences de base
- à l'accompagnement des personnes en difficulté vers la validation de leur compétence numérique

Rappel des orientations stratégiques partagées par les membres du CNFPTLV (Ministères, Conseils régionaux, Partenaires sociaux et Chambres consulaires) et des propositions issues des Assises régionales et nationales de l'illettrisme

Les recommandations proposées par le CNFPTLV le 16 décembre 2013 se déclinent en quatre grandes orientations :

Première Orientation : Faire baisser le taux d'illettrisme de deux points d'ici 2018, le mesurer pour chaque région et en évaluer les résultats.

- *Atteindre en 2018 l'objectif de faire baisser :*
 - *à 5% le taux d'illettrisme au niveau national,*
 - *de 2 points le taux pour chacune des régions métropolitaine, (pour lesquelles cet écart est mesurable),*
 - *de 5% l'écart à la moyenne nationale pour les régions d'outre-mer conformément à ce que prévoit le CIOM.*
- *L'évaluation de l'atteinte de ces objectifs pourrait être confiée à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'Inspection générale de l'administration de l'Education nationale (IGAENR).*

Recommandations du CNFPTLV :

- *Prolonger la « Grande cause nationale » par une journée de l'illettrisme*
- *La définition de l'illettrisme validée par l'ANLCI et ses partenaires (telle qu'elle figure dans ce rapport) doit être actée et confortée.*
- *Concernant la mesure de l'illettrisme, il est proposé de :*
 - => Stabiliser le noyau dur des outils de mesure de l'illettrisme et notamment l'enquête INSEE « Information et vie quotidienne » (IVQ) ; intégrer des éléments d'accès au monde numérique ou autres innovations sans perturber les séries longues.*
 - => Généraliser les extensions de l'enquête IVQ à toutes les régions, y compris pour l'Outre-mer.*
 - => poursuivre et stabiliser les outils de mesure utilisés au moment de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)³*

³ la DSN rappelle que les résultats aux tests d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française, proposés aux jeunes pendant la journée défense et citoyenneté, appartiennent à la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale.

- Compléter les enquêtes quantitatives par des études plus qualitatives sur certaines populations, dont les jeunes pour prendre en compte les difficultés par rapport à l'écrit, au calcul, aux repères dans l'espace, à la communication et à la fracture numérique pour définir des politiques et conduire des actions

Propositions issues des Assises régionales et nationales de l'illettrisme :

- Les participants aux Assises et les membres du collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme, grande cause 2013 » fédéré par l'ANLCl ont souhaité que la dynamique créée par l'attribution du label Grande cause nationale 2013 soit poursuivie en développant les actions d'information auprès du grand public, des élus et des responsables des politiques d'éducation et de formation pour éviter la perte de temps et pour éviter de réinventer ce qui existe déjà.
- En ce qui concerne la mesure de l'illettrisme, il a été souligné lors des Assises que les résultats des enquêtes nationales et régionales Information et Vie Quotidienne réalisées en partenariat avec l'INSEE et exploitées par l'ANLCl fournissent un éclairage précieux sur l'ampleur du phénomène, sur le profil des personnes concernées. Ils contribuent à dissiper les idées reçues et sont des leviers très importants qui facilitent l'engagement des pouvoirs publics nationaux, des collectivités territoriales, des partenaires sociaux et des grands réseaux d'éducation ou associatifs. Il a été proposé de généraliser ces enquêtes aux régions qui n'en sont pas encore dotées et de poursuivre la diffusion des exploitations réalisées par l'ANLCl auprès de tous les décideurs.

Deuxième orientation : Concentrer les actions sur deux priorités à des âges différents de la vie : d'une part en prévention de l'illettrisme chez les enfants et les adolescents, d'autre part en direction des plus de 45 ans et des résidents en zones rurales ou urbaines sensibles qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi.

Recommandations du CNFPTLV :

- Améliorer la formation des équipes pédagogiques et éducatives.
- Soutenir les familles qui ne maîtrisent pas bien la lecture, l'écriture et le calcul, au moment de l'entrée de leurs enfants dans les premiers apprentissages en développant notamment les Actions éducatives familiales (AEF).
- Renforcer la prévention et la lutte contre l'illettrisme dans les zones rurales (en prenant appui sur les mairies) et les zones urbaines sensibles (ZUS).

Propositions issues des Assises régionales et nationales de l'illettrisme :

Les participants aux Assises ont souligné l'importance :

- de soutenir les familles au moment de l'entrée dans les premiers apprentissages des enfants et plus particulièrement les familles les plus éloignées de la lecture et de l'écriture,

- d'enrichir l'offre de services dans les zones rurales et auprès des personnes les plus âgées,
- de renforcer l'action dans les entreprises et auprès des demandeurs d'emploi. Les moyens mobilisés par les partenaires sociaux ont augmenté de façon significative ces dernières années mais il faut amplifier les efforts pour bien faire comprendre l'intérêt qu'il y a à mettre en place des actions de lutte contre l'illettrisme et surtout expliquer que des solutions existent et qu'elles fonctionnent.

A l'occasion des Assises nationales et européennes, le ministère de la réussite éducative a présenté **une circulaire « Prévenir l'illettrisme » qui a été publiée au BO le 21 novembre 2013**. Plusieurs mesures faisant référence aux ressources mises à disposition par l'ANLCI sont citées dans cette circulaire et contribuent à la mise en œuvre des orientations partagées par le CNFPTLV. Cette circulaire est complétée par la circulaire interministérielle du 15 octobre 2013 : « renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires. Les partenaires sociaux ont aussi insisté lors des Assises nationales sur les nombreuses opportunités offertes par l'Accord national interprofessionnelle qui sera repris par la loi début 2014 pour renforcer l'action en direction des salariés et des demandeurs d'emploi.

Troisième orientation : Développer et renforcer une organisation territoriale et partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.

Recommandations du CNFPTLV :

- Faire évoluer la circulaire du Premier ministre du 20 juin 2001 qui régit la désignation des chargés de mission régionaux de l'ANLCI et ainsi conforter leur mission de coordination et d'ensemblier en prévoyant, dans un cadre national, l'affectation de moyens spécifiques pour renforcer leur mission.
- Positionner le chargé de mission au sein d'une structure Etat-Région (CARIF-OREF), en prévoyant des liens permanents avec les partenaires économiques et sociaux.
- Mettre en place, au sein de chaque Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP), un groupe de travail/commission sur le sujet de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.
- Au niveau national, assurer la présence de représentant des Conseils régionaux au sein du Conseil d'administration du GIP ANLCI.

Propositions issues des Assises régionales et nationales de l'illettrisme :

- En ce qui concerne la coordination des initiatives, les participants ont souligné les progrès réalisés au niveau régional avec la mise en place des plans régionaux mais ils suggèrent de franchir une nouvelle étape et se demandent comment mieux articuler les interventions sur les territoires, au niveau local. Ils proposent de conforter le rôle des Chargés de mission régionaux de l'ANLCI qui exercent une mission

d'ensembliser en fédérant tous les partenaires impliqués contre l'illettrisme au niveau régional comme le fait l'ANLCl au niveau national,

- *S'agissant de l'offre de services sur les territoires, les participants ont souligné l'importance d'un rapprochement entre les institutions qui gèrent les crédits d'intervention pour mettre en place des conférences régulières de financeurs associant l'Etat, les collectivités territoriales, le CNFPT, les OPCA et Fongecif afin de proposer une offre de service stable et en capacité de s'adapter aux besoins des personnes quel que soit leur statut. Les participants ont beaucoup insisté sur le fait que la perspective d'une décentralisation des moyens du dispositif Compétences clés actuellement piloté par les DIRECCTE devrait être assortie d'une garantie quant à la poursuite des actions menées mais aussi d'un recentrage plus clair sur les personnes réellement concernées par l'illettrisme. Beaucoup de partenaires constatent aujourd'hui en effet qu'une minorité de personnes réellement concernées par l'illettrisme fréquentent le dispositif Compétences clés qui est davantage tourné vers la remise à niveau de personnes qui sont déjà sorties de l'illettrisme.*

Quatrième orientation : Renforcer la mise à disposition d'outils de repérage et de prévention, de capitalisation des bonnes pratiques, ainsi que la sensibilisation des professionnels de l'orientation ; encourager les initiatives porteuses d'innovation et de partenariat entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde de la recherche.

Recommandations du CNFPTLV :

- *Renforcer la professionnalisation des acteurs de l'accueil, information, orientation, accompagnement et de l'évolution professionnelle où qu'ils soient.*
 - *Renforcer les actions en matière de recherche et développement sur les mécanismes d'apprentissage des adultes peu qualifiés.*
 - *Développer des partenariats entre organismes de formation et laboratoires de recherche en sciences cognitives et en neurosciences.*
 - *Favoriser l'innovation, et en particulier l'utilisation des technologies numériques, dans la lutte contre l'illettrisme.*
 - *Ouvrir le Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du grand emprunt aux questions de prévention et de lutte contre l'illettrisme.*
- ⇒ *Prolonger la « grande cause » par une journée nationale de l'illettrisme le 8 septembre, journée internationale de l'alphabétisation.*

Propositions issues des Assises régionales et nationales de l'illettrisme :

Les Assises régionales et nationales de l'illettrisme ont mis en évidence la nécessité :

- *de renforcer les efforts d'information et de sensibilisation sur la détection de tous les acteurs susceptibles d'accueillir et de conseiller les personnes confrontées à l'illettrisme,*

- *de mutualiser les outils et solutions développées. L'identification, la formalisation et la diffusion des bonnes pratiques ressort comme une action structurante et très utile. Ce travail de capitalisation et d'échanges permet de garantir que les actions répondent bien à des exigences de qualité du point de vue pédagogique. Il permet aussi d'accompagner la démultiplication des actions sur tous les territoires non encore couverts. Les participants aux Assises souhaitent que cet effort soit poursuivi et amplifié.*